



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 FÉVRIER 2025

N° C20_02_2025_46 - Plan local d'urbanisme (PLU) de Thorigné - Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°2 (annexes)

Annexe(s) :

- Rapport de présentation - PLU de Thorigné (Aigondigné)
- Annexe rapport Natura2000 - PLU de Thorigné (Aigondigné)
- Bilan de la mise à disposition - PLU Thorigné (Aigondigné)
- Délibération conseil municipal d'Aigondigné

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
90	47	16	63	27

Pour : 63	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 14 février 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt février, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, Salle des fêtes à Celles-sur-Belle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

ARCHIMBAUD Guénaëlle, AUDE Laurent, BALLAND Cyril, BAUDON Christian, BERNARD Eric, BERTHONNEAU Frédéric, BINET Frédérique, BLAUD Philippe, BLANCHET Philippe, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, BROSSARD François, CACLIN Philippe, GOUINAUD Eric, CHESNEAU Etienne, CHOURRÉ Gilles, CROMER Marie-Thérèse, DELEZAY Gaëtan, FOUCHE Etienne, GAYET Olivier, GABOREAU Bernard, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, HAYE Jean-Marie, KLINGLER Sarah, MARTIN François, MACHET Annette, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NOUREAU Dominique, OUVRARD Pierre, MORIN Christine, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, RACINE Eric, RAGOT Nicolas, MANN Grégory, TEXIER Jérôme, THELLIER Odile, THIBAUT Evelyne, TRICHET Jacques, TROCHON Patrick, WATTEBLED Frédéric, YOU Thierry, HERISSE Mathieu

Etaient représentés :

ARCHAIMBAULT Monique (pouvoir donné à ARCHIMBAUD Guénaëlle), BARRE Gérard (pouvoir donné à RAGOT Nicolas), BELAUD Bernard (pouvoir donné à DELEZAY Gaëtan), BONNET Line (pouvoir donné à GAYET Olivier), BOUCHEREAU Isabelle (pouvoir donné à GRASSWILL François), CHARPENTIER Patrick (pouvoir donné à NOUREAU Dominique), GIRAULT Anne (pouvoir donné à KLINGLER Sarah), GUERY Patrice (pouvoir donné à BERNARD Eric), HEURTEBISE-DANIAUD Murielle (pouvoir donné à BLANCHET Philippe), LABROUSSE Christophe (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), NEE Nicole (pouvoir donné à THELLIER Odile), ROUXEL Patricia (pouvoir donné à TROCHON Patrick), SARRAZIN Nathalie (pouvoir donné à HAYE Jean-Marie), GICQUIAUD Floriane (pouvoir donné à TEXIER Jérôme), VALERY Nicolas (pouvoir donné à CHESNEAU Etienne), VEQUE Marie-Claire (pouvoir donné à WATTEBLED Frédéric)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

BARILLOT Dorick, BARRE Daniel, BAUMGARTEN Christian, BERTON Jacques, BOURDIER Christine, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, COUSIN Sylvie, DALLAUD Hélène, DODIN Patrick, DOLBEAU Alain, DURGAND François, FERRÉ Nicolas, FOUCHE Patrice, HOELLINGER Gilbert, HUCTEAU Patrice, JOUANNET Paul, KOHLER Marie, LECULLIER Lysiane, MAGNAN Jean-Christophe, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre, PICARD Christian, POINT Jean-Luc, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, SAINTIER Marie-Emmanuelle, VINCENT Bernard

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles PICHON

Plan local d'urbanisme (PLU) de Thorigné - Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°2 (annexes)

Annexe(s) :

- Rapport de présentation - PLU de Thorigné (Aigondigné)
- Annexe rapport Natura2000 - PLU de Thorigné (Aigondigné)
- Bilan de la mise à disposition - PLU Thorigné (Aigondigné)
- Délibération conseil municipal d'Aigondigné

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-45 à L.153-48, R104-12, R153-20 et suivants ;

Vu le pacte de gouvernance du Mellois en Poitou approuvé par le conseil communautaire du 27 mai 2021 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Thorigné, approuvé le 15 décembre 2011, ayant fait l'objet d'une procédure de modification n°1 approuvée le 24 janvier 2013 et d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 17 septembre 2015 ;

Vu l'arrêté n°A202408 du 7 juillet 2024 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU de Thorigné ;

Vu la délibération n°C26_09_20324_13 en date du 26 septembre 2024 définissant les modalités de mise à disposition du public ;

Vu la délibération n°C14_11_2024_16 en date du 14 novembre 2024 du conseil communautaire Mellois en Poitou ayant décidé de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la modification simplifiée n°2 du PLU de Thorigné, défini les modalités de mise à disposition du dossier auprès du public et approuvée le bilan de la concertation ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) ;

Vu le bilan de la mise à disposition du public ;

Vu le dossier de modification simplifiée n°2 annexé ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Aigondigné en date du 28 janvier 2025 ;

Considérant que la modification simplifiée n°2 du PLU de Thorigné a pour objectifs de corriger une erreur de report de l'emplacement réservé n°5 ;

Considérant que la mise à disposition du public, qui s'est déroulée du mardi 10 décembre 2024 au vendredi 10 janvier 2025, a été organisée de la manière suivante :

- Dossier et registre papier du projet de modification simplifiée n°2 mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes Mellois en Poitou et en mairie de Aigondigné ;
- Dossier mis en ligne sur les sites internet du Mellois en Poitou ;
- Possibilité de faire parvenir des observations par lettre adressée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Mellois en Poitou ou à la mairie de Aigondigné ;
- Possibilité d'émettre des contributions par courrier électronique à l'adresse planification@melloisenpoitou.fr
- Annonce de la mise à disposition du public au moins 8 jours avant par :
 - affichage sur les panneaux du Mellois en Poitou au format A3, sur fond jaune ;
 - affichage du même avis sur les supports usuels de la commune de Aigondigné ;
 - mention de la mise à disposition du public au sein d'un journal local (La Nouvelle République) ;
 - mention sur les sites internet du Mellois en Poitou, via la page « Documents d'urbanisme en cours d'évolution ».

Considérant que le dossier de mise à disposition du public était constitué du projet de modification simplifiée n°2, des avis (PPA / MRAe) et des actes administratifs relatifs à la procédure ;

Considérant que la mise à disposition du public n'a donné lieu à aucune observation ;

Considérant que la mise à disposition du public ne nécessite pas d'évolution du dossier avant approbation ;

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°2a été notifié pour avis à l'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA) ;

Considérant que 5 PPA ont transmis leur avis :

- Avis favorable de la CCI 79 ;
- Avis favorable de la chambre d'agriculture ;
- Avis de la DDT 79, pour qui les évolutions n'appellent pas de remarque ;
- Avis de l'INAO, qui n'a pas d'objection sur ce projet ;
- Avis du Département 79, qui n'est pas opposé au projet de modification du PLU.

Considérant que ces avis n'appellent pas de réponse particulière, ni d'évolution du dossier de modification simplifiée n°2 avant son approbation ;

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°2 telle qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le bilan de la mise à disposition du public, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- APPROUVER la modification simplifiée n°2 du PLU de Thorigné, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- DIRE que conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes Mellois en Poitou et en mairie de Aigondigné pendant 1 mois, d'une publication au recueil des actes administratifs et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département ;

- DIRE que conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification simplifiée n°2 sera versé sur le site internet du Géoportail de l'Urbanisme afin de le rendre exécutoire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Le Président